

## PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

### SEANCE DU 8 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit janvier à quatorze heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angles, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de la Détente, sous la Présidence de Monsieur Joël MONVOISIN, Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 11.12.2020.

Nombre de membres en exercice : 11

**PRESENTS membres élus** : M. MONVOISIN Joël, M. FOUCHARD Jacques, M. PAPIN Dominique  
Mme JOUANE Françoise, Mme MASSON Catherine, Mme BYROTHEAU Corinne.

**PRESENTS membres nommés** : Mme PERCOT Patricia, Mme MAUPETIT Nadine,  
M. Charles DAVIAU, Mme Patricia THOUVIGNON  
Mme WILLIOT Danièle, secrétaire de séance.

**Pouvoirs** : /

**Absent** : /

**Invitées** : Mme Gaëlle MEGE, Directrice de l'EHPAD et Mme BOUDAUD Florence, Chargée de mission CCAS.

#### **1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 14 décembre 2020**

Monsieur Le Président donne lecture du document et demande à l'assemblée délibérante d'approuver le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020 pour la partie CCAS et la partie EHPAD.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020.

#### **Délibération N°21/01/08-01**

## **2. Point vaccination Covid-19 : organisation de l'EHPAD**

L'EHPAD est prêt à recevoir les doses de vaccins. **Une 1<sup>ère</sup> livraison est prévue le 20 janvier 2021. Les vaccinations sont programmées les 21 et 22 janvier 2021.**

Les résidents ont été consultés et ont donné ou non leur consentement. Les familles ont été informées du déroulement de la campagne à venir et ont été sollicitées pour exprimer leur avis lorsque les résidents ne peuvent pas le faire.

La vaccination se déroulera en présence du Dr SAUVAGNAC qui se rendra disponible les jeudis pour nous accompagner.

Les vaccins sont proposés en 1<sup>er</sup> lieu aux résidents et aux personnels présentant des risques de comorbidité. Ensuite à l'ensemble des autres personnels s'il reste des doses.

Idée : nous avons émis l'idée que l'EHPAD soit un centre de référence pour la vaccination Covid des Anglois (et proches communes). L'objectif évoqué est de désengorger le cabinet médical et soulager les infirmières libérales. Nous avons partagé avec le Dr SAUVAGNAC qui a trouvé l'idée intéressante. La pharmacie n'aurait ainsi qu'un point de livraison des doses.

Monsieur le Président du CCAS partage cette idée avec enthousiasme et propose de la soutenir en participant activement au déroulement de la campagne de vaccination (lui-même anglois favorable à la vaccination) et point presse pour information si nécessaire.

Attention ! Ce n'est qu'une idée, il convient d'échanger avec les professionnels de santé sur la commune avant toute initiative.

## **3. EHPAD : Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires**

La gestion de la crise sanitaire du Covid-19 apparue en mars 2020 a nécessité le recours à des heures supplémentaires ou des heures complémentaires pour des agents des catégories C, B et A employés dans les services de : soins, restauration, hôtellerie, administration, hygiène et entretien, maintenance et animation.

Ces heures supplémentaires, effectuées pour nécessités de service, sont déclarées à l'ARS et sont financées au niveau national au titre des surcoûts liés aux renforts en ressources humaines nécessaires au titre de la crise sanitaire. **Les dépenses sont couvertes par l'ARS** qu'elles relèvent habituellement du financement au titre du soin, de la dépendance ou de l'hébergement.

### Proposition :

En cas d'impossibilité de récupération avant le 31 janvier de l'année n pour l'année n-1, les heures supplémentaires ou complémentaires seront rémunérées selon les modalités suivantes :

Pour les agents des catégories A, B ou C relevant de la filière médico-sociale, le plafond mensuel est fixé à 20 heures par mois par décret modifié du 24 mars 2020.

Les heures supplémentaires (agent à temps complet) réalisées seront rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 aux taux fixés par ce décret. La rémunération horaire est déterminée en prenant pour base le traitement brut annuel de l'agent concerné, au moment de l'exécution des travaux. Cette rémunération est multipliée par 1,25 pour les 14 premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

L'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Les heures complémentaires (agent à temps non complet) effectuées ne peuvent conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires). Les heures complémentaires réalisées

par les agents à temps non complet seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Après vote, le conseil d'administration à l'unanimité décide de :

1. rémunérer si nécessaire, les heures supplémentaires et complémentaires comme définie ci-dessus ;
2. autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer tout document se référant à ce dossier

### Délibération N°21/01/08-03

#### **4. EHPAD : reprise de provisions et constitution de provisions**

##### **EHPAD : Décision modificative Reprise Provisions EPRD 2020**

Monsieur le Président explique qu'il convient d'effectuer, au titre de l'année 2020, une reprise de provisions, pour les provisions suivantes constituées entre 2015 et 2019, puisque les risques ont disparu.

##### Reprises de provisions :

- Reprise provision 10 000 € constituée en 2017 (disparition du risque financement AIT) **Hébergement**
- Reprise provision 20 000 € constituée en 2019 (hausse franchise CNP) **Hébergement**
- Reprise provision 25 000 € constituée en 2019 (risque indemnités chômage) **SOIN**
- Reprise provision 12 000 € constituée en 2015 (Travaux intégrés dans un programme futur) **Hébergement**
- Reprise provision 20 000 € constituée en 2017 (couverture charges risques personnels) **SOIN**

TOTAL : 87 000 €

**Reprise sur provisions au compte 7815 : + 87 000 €**

##### **EHPAD : Décision modificative Constitution Provisions EPRD 2020**

Monsieur le Président explique qu'il convient d'effectuer, au titre de l'année 2020, de nouvelles provisions pour les risques identifiés suivants :

##### Nouvelles provisions :

- 20 000 € pour risque maladie professionnelle d'une aide-soignante **SOIN**
- 15 000 € pour risque maladie professionnelle d'un agent social **Hébergement**
- 15 000 € pour risque maladie professionnelle d'un agent technique **Hébergement**
- 20 000 € pour risque contentieux avec un ancien agent **Hébergement**
- 30 000 € pour risques liés aux remplacements des agents en maladie (remplacements, recours à l'intérim) **SOIN**

- 15 000 € pour risque réintégration d'un agent en disponibilité et possiblement en situation de maladie professionnelle **Dépendance**
- **Constitution provision CNR CPOM SOINS : 86 200 €** (à utiliser sur 5 ans selon les actions/objectifs du CPOM 2020-2025)

TOTAL : 201 200 €

**Dotation aux provisions au compte 6815 : + 201 200 €**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **Décide** la reprise de provisions au compte 7815 pour 87 000 € ;
- **Décide** une dotation aux provisions au compte 6815 pour 201 200 €

### Délibération N°21/01/08-04 DM N7

#### **5. EHPAD : Ouverture des crédits d'investissements EPRD 2021**

##### OUVERTURE DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS DE 2020 pour L'ANNEE 2021

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'en application de l'article L 1612-1 du CGCT le CCAS peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'EHPAD de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants décrits seront inscrits au budget de l'EHPAD lors de son adoption. Cela permet, en attendant le vote de l'EPRD 2021 d'honorer les factures.

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur l'ouverture des crédits présentée dans le tableau ci-joint :

Opérations	EPRD 2020	Quart des crédits	Proposition 2021
Chapitres 20 et 21	135 000 €	33 750 €	33 750 €

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS de répartir les crédits ouverts aux articles budgétaires suivants :

Numéro de compte	Libellé	Montant
<b>Chapitre 20 IMMOBILISATION INCORPORELLES</b>		
205	Concessions de droits similaires, brevets, licences	2 500 €
<b>Chapitre 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		
212	Agencement et aménagement des terrains	2 000 €
2153	Installations à caractère spécifique	2 000 €
2154	Matériel et outillage	10 000 €
2181	Installations générales	2 000 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 500 €
2184	Mobilier	10 000 €
2188	Autres immobilisations corporelles	2 750 €
<b>TOTAL</b>		<b>33 750 €</b>

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **Accepte** d'ouvrir 33 750 € correspondant au quart des crédits inscrits aux chapitres 20 et 21 de l'exercice comptable 2020.
- **Donne son accord** pour les reprendre au titre de l'exercice comptable EPRD 2021

## Délibération N°21/01/08-05

### **6. EHPAD : Point d'avancement correction du projet d'établissement EHPAD Louis Crosnier**

Les membres du Conseil d'Administration ont transmis leurs corrections et questions afin que soient portées quelques modifications au document de travail validé par le CVS le 30.01.2020.

Le projet d'établissement de l'EHPAD Louis Crosnier 2020 - 2026 ainsi corrigé sera adopté après relecture au prochain Conseil d'Administration.

### **7. Informations diverses**

#### Minibus :

Nous avons 11 artisans/commerçants qui ont signé un contrat avec Visiocom pour le minibus. Celui-ci sera présenté à nos "bienfaiteurs" le lundi 11 janvier 2021.

N° de téléphone du portable dédié au CCAS : **07.50.09.29.67**

A ce sujet un flyer sera mis à disposition en mairie, à l'EHPAD, dans le minibus, sur le site de la commune, dans le BM et dans les vitrines de la commune.

#### Visites à l'EHPAD :

Le protocole reste inchangé à compter du 5 janvier 2021.

Les visites sont possibles sur RDV dans un salon dédié (hors WE et jours fériés). L'accompagnement de fin de vie bénéficie de mesures exceptionnelles non restrictives.

Le CDD pour accroissement d'activité liée à l'organisation des visites est reconduit jusqu'au 31.01.2021 et pourra être prolongé au-delà.

Les sorties, elles, sont fortement déconseillées et limitées à des situations très exceptionnelles.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 15H30.

Fait à Angles, le 08 janvier 2020.

Joël MONVOISIN  
Président CCAS

#signature#